**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

**Band:** 55 (1993)

Heft: 3

**Artikel:** Que penser du dresse-vache?

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1084759

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 29.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Bien-être de l'animal:

# Que penser du dresse-vache?

Expulser les matières fécales au bon endroit pour faciliter le travail du paysan? Un expert a longuement étudié le comportement de l'animal, et l'intérêt que présente une technique, celle du dresse-vache.

Dispositif électrique, sous forme d'arc suspendu, assurant que la vache prend la position désirée en déféquant (dans le but de faciliter l'évacuation du fumier dans l'étable), le dresse-vache est-il compatible avec une détention convenable des animaux? La question a été traitée par Thomas Oswald, médecin-vétérinaire (Station fédérale de recherches d'économie d'entreprise et de génie rural/Tänikon et Office vétérinaire fédéral) dans une brochure (111 pages, en allemand) qui vient de paraître, éditée par la station fédérale. L'expert précise que, selon la loi fédérale sur la protection des animaux, les systèmes de stabulation et les aménagements d'étable fabriqués en séries et destinés à l'exploitation d'animaux de rente «ne peuvent être offerts et vendus que s'ils satisfont à des conditions de détention convenables des animaux». Le dresse-vache est la seule installation électrique visant à influer sur le comportement qui soit autorisée par la législation dans l'étable à stabulation entravée.

L'étude de Th. Oswald visait à définir la notion de «détention convenable des animaux» afin d'établir des normes pour l'évaluation des systèmes de stabulation et des aménagements d'étable. Deux concepts scientifiques ont été examinés pour savoir dans quelle mesure leurs définitions correspondent aux notions utilisées dans la législation sur la protection des animaux (dommage, faculté d'adaptation mise à l'épreuve de manière excessive, bienêtre, maux, état d'anxiété, douleur, besoins). Le premier permet de mettre en évidence des dommages et les cas où la faculté d'adaptation est mise à l'épreuve de manière excessive, tandis que le second donne des indications sur le manque de bien-être des animaux. L'étude porte aussi sur l'évaluation du dresse-vache (efficacité, satisfaction aux exigences d'une détention convenable des animaux). Et sur les possibilités d'utiliser cette installation avec plus de ménagement.

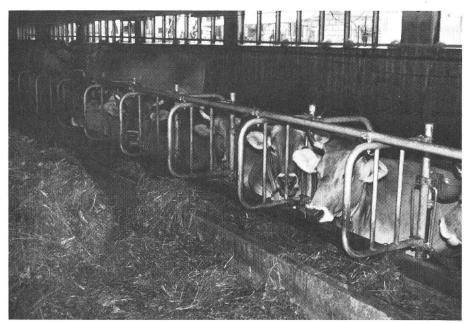
### Une première recherche

Le comportement de huit animaux a été observé avec et sans dresse-vache,

### Conclusion

L'étude de Th. Oswald arrive aux conclusions suivantes, entre autres:

- il ne faut utiliser que des transformateurs autorisés par l'Office vétérinaire fédéral,
- le dresse-vache ne peut être installé que si les couches ont une longueur d'au-moins 175 cm,
- la distance entre le garrot et l'arceau ne doit pas être inférieure à 5 cm.
- l'utilisation du dresse-vache n'est admise que pour des vaches et des génisses de plus de 18 mois,
- une utilisation continuelle du dresse-vache n'est pas admise; il est recommandé de l'enclencher un ou deux jours par semaine,
- le dresse-vache constitue une entrave supplémentaire à la liberté de mouvement des vaches à l'attache et à certains de leurs comportements (avant tout en rapport avec les chaleurs et les soins corporels). Pour cette raison, il faudrait tout entreprendre pour que les animaux puissent prendre régulièrement et assez longtemps du mouvement au pâturage ou dans une cour d'exercice,
- le dresse-vache entravant particulièrement le comportement des vaches en rapport avec les soins corporels, il faut les panser régulièrement et soigneusement.
- L'expert conclut à ce que l'observation de ces règles devrait permettre une utilisation de ce «mal nécessaire» qui ne soit pas en contradiction flagrante avec la législation sur la protection des animaux.



Le dresse-vache ne peut être installé que si les couches ont une longueur d'au moins 175 cm.

6

pendant quatre semaines. Il a pu être démontré que l'installation entravait les animaux, en particulier leur comportement en relation avec les soins corporels rendus impossibles dans le domaine du dos et du garrot. La prévention des dommages liés à ce comportement n'est donc pas assurée. S'agissant des soins corporels, la faculté d'adaptation est mise à l'épreuve de manière excessive, du moins pour les soins du dos et du garrot. En outre, selon certaines indications, le dressevache cause des douleurs ou des sensations comparables à la douleur et il est possible qu'il provoque des maux immatériels et des états d'anxiété. Du point de vue éthologique, il ne peut donc, en principe, pas être considéré comme convenant aux animaux, selon Th. Oswald.

D'un autre côté, il a été confirmé que, dans le cas d'une stabulation entravée telle qu'on la pratique aujourd'hui, les couches et les animaux sont considérablement plus propres avec le dresse-vache. Comme il n'existe pas d'autre option valable dans la pratique et que les progrès réalisés ces dernières années dans le domaine des systèmes d'attache et des dimensions des couches seraient remis en cause par une interdiction générale du dressevache, l'étude tendait à proposer une utilisation plus adéquate de cette installation et un perfectionnement des transformateurs.

### Essai no 2

Lors de cet essai, le degré de salissure des couches par les excréments et l'urine a été déterminé en fonction de la durée pendant laquelle le dressevache était enclenché. Treize vaches ont été observées pendant 20 semaines. Il est apparu qu'une réduction de la duree d'utilisation de sept à deux jours par semaine n'augmente pas la salissure des couches. Un enclenchement périodique pendant deux jours par semaine au maximum permet donc bien de diminuer la mise à l'épreuve des animaux par les chocs électriques,

d'autant plus que le prémier essai montrait qu'environ 90% des contacts avec l'arceau n'ont aucun rapport avec la défécation ou la miction.

#### Un troisième essai

Il consistait à examiner si la crèche flexible, une nouvelle conception de la place d'affouragement, pouvait soutenir le dresse-vache dans sa fonction, voire éventuellement le remplacer. Le comportement des 13 vaches soumises à l'essai 2 a été observé pendant 23 semaines. L'utilisation de la crèche flexible en combinaison avec le dresse-vache a donné des résultats nettement meilleurs, quant à la propreté, que la stabulation avec table d'affouragement plate et dresse-vache. Reste à examiner si le dresse-vache peut être remplacé par une crèche flexible optimisée, éventuellement en combinaison avec d'autres installations de commande mécaniques (étude et documentation CRIA).



